

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 mars 2010, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 23 mars 2010, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON - Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN - Dany PELE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT - Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Fabien LOPEZ – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Laurent BUTEAU – Annick COMTE.

Excusées : 4 conseillères

Sylvie BARRE donne pouvoir à Josiane FRIMAUDEAU  
Christelle ROUX donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON  
Béatrice MOREAU donne pouvoir à Fernande JAUFFRIT  
Francine PERRIN donne pouvoir à Didier CHIRON

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Annick COMTE est désignée secrétaire de séance.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une aide de 10 000 euros a été votée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, au nom des communes du canton, pour venir en aide aux sinistrés de la tempête Xynthia. Cette subvention sera versée auprès de l'Association des maires de Vendée dans le cadre du compte ouvert à cet effet, et dont la répartition des fonds s'effectue en lien avec la Préfecture.

Monsieur le Maire demande ensuite que soit respectée une minute de silence en mémoire des disparus et sinistrés de cette dramatique tempête.

---

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

---

• Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste de gardien de police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de recrutement a été ouverte afin de renforcer l'équipe professionnelle du service de police municipale, et remet aux conseillers le profil du poste de cet agent comprenant les missions qui lui seront confiées.

Suite aux entretiens et afin de nommer l'agent recruté par voie de mutation, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que l'agent recruté a réussi les épreuves du concours d'accès au grade de gardien. Il propose au Conseil municipal de créer un poste de gardien afin de nommer l'agent dans ce grade, par voie de détachement, pendant la période de stage d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de ce poste.

• Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Carine HUON, auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe au CMA Pomme de Reinette, a intégré les services administratifs le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Madame Carine HUON dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs plus en adéquation avec les missions du poste occupé.

Madame HUON a donné son accord. La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 25 janvier 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la création de ce poste.

• Création d'un poste d'animateur territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Thomas LARDEUX, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi les épreuves du concours d'animateur territorial organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'animateur territorial à temps complet afin de nommer l'agent dans son nouveau grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la création de ce poste.

• Modification du tableau des effectifs suite à la notation 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Directeur général des services et lui-même ont reçu les agents de la collectivité dans le cadre des entretiens individuels de notation, en fin d'année 2009.

A l'issue de ces entretiens, le Maire propose à l'avancement de grade les agents qui remplissent les conditions administratives et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail motivent cet avancement ou cette promotion.

Dans sa séance du 25 janvier 2010, la Commission administrative paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade proposé.

L'avancement de grade nécessite la création d'un poste dans le nouveau grade. La création de ce poste est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Ce préambule étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la création et à la suppression de postes proposées sur l'exercice budgétaire 2010,
- charge Monsieur le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade par arrêté à compter du 4 juillet 2010.

• Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Yon et Vie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n° 9 DRCTAJ/3-637, Monsieur le Préfet de Vendée a pris acte de la substitution de la Communauté de communes du Pays Yonnais à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie pour la compétence SCOT.

En outre, par arrêté n° 9-DRCTAJ/3-738 la Communauté de communes du Pays Yonnais s'est transformée en Communauté d'agglomération la Roche sur Yon Agglomération.

Communauté d'Agglomération se substitue ainsi de plein droit à la Communauté de communes du Pays Yonnais au sein du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie.

Lors de sa séance du 18 janvier 2010, le comité syndical du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie a donc pris acte de cette substitution et modifié ses statuts en conséquences.

Ainsi, les membres du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie sont :

- *Pour la compétence "SCOT" :*
  - Les 8 communes suivantes : Aizenay – Beaufou – Belleville-sur-Vie – La Genétouze – Le Poiré-sur-Vie – Les Lucs-sur-Boulogne – Saligny – Saint-Denis-la-Chevasse –
  - La Roche-sur-Yon Agglomération
- *Pour la compétence "Pays" :*
  - La Roche-sur-Yon Agglomération
  - La Communauté de communes Vie et Boulogne

La Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération contribueront financièrement au budget du Syndicat, dans la limite toutefois des actions menées au titre de la compétence liée au "Pays", et de la part financière qui lui est dévolue s'agissant du fonctionnement normal du Syndicat.

Les communes de la Communauté de communes Vie et Boulogne continuent à siéger directement au sein du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie pour la compétence du schéma de cohérence territoriale "SCOT" et participent donc également, au titre de cette compétence, au budget du Syndicat, selon les règles de répartition définies par le projet de statuts modifiés.

La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération siègera directement au sein du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie pour la compétence du schéma de cohérence territoriale "SCOT" et participera donc également, au titre de cette compétence, au budget du Syndicat, selon les règles de répartition définies par le projet de statuts modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la substitution de la Communauté de communes du Pays Yonnais à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie pour la compétence SCOT,
- prend acte de la transformation de la Communauté de communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération,
- approuve le projet de statuts modifiés organisant cette nouvelle répartition de compétence,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

• Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2009

Madame Sabine ROIRAND, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est désignée pour présider la séance durant l'examen de ce sujet, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil municipal.

- Budget communal

Madame ROIRAND présente les différents chiffres de l'année 2009.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 est arrêté à la somme de 713 850,48 euros.

Le déficit constaté pour la section d'investissement s'élève à 239 569,02 euros, et le solde des restes à réaliser fait apparaître un excédent de 282 589,98 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en recettes d'investissement du BP 2010 la somme de 521 446,00 euros (article 1068) pour financer les investissements de l'année à venir et la somme de 192 404,48 euros en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

Monsieur Didier CHIRON intervient et précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote. En effet, il estime que la présentation des comptes administratifs sans reprise et indication des années précédentes ne leur permet pas de se prononcer.

Madame Sabine ROIRAND répond que les chiffres antérieurs sont mentionnés dans le document du débat d'orientations budgétaires et que lors du vote des comptes administratifs et du budget, seuls sont repris les données de l'année précédente.

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à la majorité des voix (24 voix pour et 4 abstentions) :

- approuve le compte de gestion du receveur conformément aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- décide de l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

- Budget annexe assainissement

Madame Sabine ROIRAND expose aux membres du Conseil municipal les résultats de l'année 2009.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 est arrêté à la somme de 335 627,61 euros.

Le résultat global de l'investissement s'élève à 80 927,86 euros, et les restes à réaliser s'élèvent à - 133 000,00 euros. Le besoin de financement est donc de 52 072,14 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter en recettes d'investissement du BP 2010 la somme de 335 627,61 euros (article 1068) pour couvrir les investissements à venir notamment la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- décide des écritures d'affectation du résultat telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

- Budget annexe activités économiques

Madame Sabine ROIRAND, première adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité M14 il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Les résultats 2009 sont les suivants :

Résultat Fonctionnement 2009	-32 625,69 €
Résultat Investissement 2009	308 949,78 €
Résultat d'investissement reporté	- 895 025,18 €
Solde Restes à Réaliser	773 472,95 €

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré, à la majorité des voix (24 pour et 4 abstentions) :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

#### - Budget annexe ZAC

Madame Sabine ROIRAND, première adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité M14, il convient d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Les résultats 2009 sont les suivants :

- Section de fonctionnement - dépenses : 1 730 634,88 €  
- recettes : 1 730 634,88 €
- Section d'investissement - dépenses : 1 483 905,74 €  
- recettes : 1 500 000,00 €

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

#### - Budget lotissement habitation

Madame Sabine ROIRAND, première adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité M14 il convient, concernant le budget lotissements d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Les résultats 2009 sont les suivants :

- Section de fonctionnement - dépenses : 940 605,03 €  
- recettes : 272 598,96 €
- Section d'investissement - dépenses : 0,00 €  
- recettes : 919 110,80 €

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

#### - Budget lotissement la Gare

Madame Sabine ROIRAND, première adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité M14 il convient, concernant le budget "la Gare" d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Les résultats 2009 sont les suivants :

- Section de fonctionnement - dépenses : 251 509,80 €  
- recettes : 251 509,80 €
- Section d'investissement - dépenses : 251 509,80 €  
- recettes : 0,00 €

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur,
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

#### - Budget chaufferie bois

Madame Sabine ROIRAND, première adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de la réglementation relative à la comptabilité M14, il convient, d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2009.

Les résultats 2009 sont les suivants :

• Section de fonctionnement	- dépenses	:	0,00 €
	- recettes	:	0,10 €
• Section d'investissement	- dépenses	:	4 474,00 €
	- recettes	:	0,00 €

Le Conseil municipal après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009 et du compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur conforme aux écritures de l'ordonnateur ;
- approuve le compte administratif 2009 hors de la présence de Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2010.

#### • Détermination des taux d'imposition 2010

Monsieur le Maire rappelle l'historique d'évolution des taux de fiscalité depuis 2001, et présente en comparaison les chiffres des communes de la strate du Poiré-sur-Vie. Il rapporte également les discussions engagées lors du débat d'orientations budgétaires sur les marges de manœuvre que représentait l'augmentation des taux pour maintenir les niveaux d'investissement et de qualité des services rendus après l'ouverture des différentes structures depuis 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'en commission des finances, il avait été proposé et validé une majoration de 3 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière des propriétés non bâties et 5 % pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente ensuite un exemple chiffré de l'incidence annuelle de l'augmentation des taux, hors évolution des bases, pour un foyer.

Il informe après cela, les membres du Conseil municipal que l'Etat a transmis depuis la dernière commission des finances, les montants des dotations pour l'année 2010 qui sont en augmentation par rapport à 2009 (DNP 104 096 euros et DSR 303 221 euros).

Monsieur le Maire propose donc de limiter la hausse des taux en intégrant ces nouvelles recettes et annonce les progressions suivantes :

- 2,5 % pour la taxe d'habitation, soit un nouveau taux de 17,87 %
- 3,5 % pour la taxe foncière, soit un nouveau taux de 14,75 %
- 2,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit un nouveau taux de 44,04 %

Monsieur Didier CHIRON prend acte de cette proposition et souligne qu'il lui paraissait difficile de pouvoir voter une augmentation aussi importante que 3 % pour la taxe d'habitation et 5 % pour la taxe foncière. Cette modification est selon lui plus acceptable pour les ménages.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il souhaite que ce souci de modération sera partagé par tous les décideurs qui collectent cette taxe et notamment la Région et le Conseil général.

A l'issue de la discussion engagée lors du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'habitation de 2,5%, la taxe foncière bâtie de 3,5% et la taxe foncière non bâtie de 2,5% à compter de 2010. Les taux désormais applicables seront les suivants :

- taxe d'habitation : 17,87%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,75%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,04%

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition tels que présentés ci dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

#### • Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le travail effectué par la commission des finances pour l'attribution des subventions, et souligne que les dossiers de demande ont été étudiés de façon approfondie.

Il précise ensuite que certaines précautions sont à prendre de la part des conseillers municipaux, membres d'association et pour lesquelles ils sont amenés à voter une subvention.

Monsieur le Maire présente ensuite les subventions par thème :

<b>EDUCATIF ET SOCIAL</b>			<b>692 893,70 €</b>
201	FR Transport primaires		2 970,00 €
202	Transport intercommunal		1 971,00 €
203	FR Zebulon été + mini camp		42 772,00 €
204	FR Zébulon année		
205	FR Camp de jeunes		1 708,00 €
206	CLSH Beignon-Basset et mini-camp		29 386,00 €
207	FR foyer de jeunes		1 350,00 €
208	Solidavie		124 241,00 €
210	Amicale du Beignon-Basset		7 000,00 €
213	RASED		500,00 €
214	FCPE école publique du bourg		3 348,90 €
214	FCPE école des Pensées		3 001,20 €
214	PEPIDO école de l' Idonnière		3 111,00 €
214	Garderie BB FCPE école des Pensées		1 000,00 €
215	FCPE Collège Saint Exupéry		125,00 €
216	APEL Ecole Sacré Cœur		11 547,30 €
217	Classes découvertes		2 702,30 €
218	Cantine école du Sacré Cœur		60 000,00 €
219	ADMR		8 840,00 €
220	Maison Familiale		550,00 €
223	Ecole de musique		5 000,00 €
224	Atelier Magenta		950,00 €
225	La Cicadelle		330,00 €
228	Association assistantes maternelles		1 000,00 €
229	CCAS		10 400,00 €
233	FR Aide aux devoirs		220,00 €
234	Atelier du temps libre		550,00 €
235	Les genêts de la Vie		1 500,00 €
239	Atelier modélisme		100,00 €
399	OGEC		366 720,00 €

<b>SPORTS ET LOISIRS</b>		<b>67 120,00 €</b>
101	Poiré-sur-Vie Vendée Football	22 000,00 €
102	JA Basket	16 500,00 €
103	Jeanne d'Arc Tennis Club	250,00 €
104	JA Twirling	650,00 €
105	Gymnastique volontaire	1 150,00 €
106	JA Patins à roulettes	4 000,00 €
107	Amicale laïque tennis de table	3 500,00 €
108	Vendée triathlon	4 000,00 €
109	Amicale cycliste	4 500,00 €
110	Judo club	900,00 €
111	Yoga soleil et vie	150,00 €
112	Le Poiré tourisme	500,00 €
114	FR Danse	1 700,00 €
115	FR Les doigts de fée	250,00 €
116	JA Fanfare	200,00 €
117	Poiré sport auto	500,00 €
120	Chantevie	200,00 €
121	Art et fil	170,00 €
122	Club de retraités sportifs	150,00 €
123	Jogging club de la Vie	2 000,00 €
125	Dojo genots karaté	700,00 €
129	Automobile sur terre	250,00 €
131	Le Poiré-sur-Vie Vendée Handball	1 500,00 €
237	Raid aventures	1 000,00 €
	Boxing Club Genôt	250,00 €
	Association vendéenne de Molky	150,00 €

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		<b>20 159,00 €</b>
301	Amicale des sapeurs pompiers	1 750,00 €
301B	Centre de secours section JSP-SAP	600,00 €
302	UNC-AFN	400,00 €
303	Amicale du personnel communal	5 175,00 €
304	MNT	5 000,00 €
305	Amicale laïque	1 000,00 €
307	Donneurs de sang	50,00 €
308	Croix d'Or	300,00 €
309	Mutilés de guerre AGMG	64,00 €
310	FNATH mutilés du travail	120,00 €
318	Atelier de Pénélope	200,00 €
319	Union des commerçants et artisans	5 000,00 €
323	Mada sur Vie	500,00 €

#### **RECAPITULATIF**

EDUCATIF ET SOCIAL	692 893,70 €	88,51%
SPORTS ET LOISIRS	67 120,00 €	8,57%
DIVERS	20 159,00 €	2,58%
RESERVES	2 677,30 €	0,34%
<b>TOTAL</b>	<b>782 850,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Les conseillers ne prenant pas part au vote d'attribution de subventions aux associations dont ils sont membres sont :

- Raphaëlle PENISSON pour Solidavie et l'Amicale du Beignon,
- Fernande JAUFFRIT pour Le Poiré Tourisme,
- Jeannette REMAUD pour l'Atelier du temps libre,
- Rémy VACHON pour le Poiré-sur-Vie Vendée Football et l'Amicale cycliste,
- Colette FREARD pour Le Poiré Tourisme,
- Annick BLE pour l'Association des assistantes maternelles,
- Fabien LOPEZ pour le Boxing club genôt
- Brigitte RABOUIN pour FR Transports primaire, FR Zébulon, FR Camp de jeunes, FR foyer des jeunes, Solidavie, FR aide aux devoirs, Atelier du temps libre, Les Genôts de la Vie, FR Danse, FR club loisirs et création
- Thierry ORCEAU pour la JA Basket,
- Sylvie BARRE pour l'Amicale du Beignon,
- Fabrice PRAUD pour Le Poiré Tourisme et Jogging club de la Vie,
- Annick COMTE pour FCPE Collège St Exupéry, Atelier Magenta, JA patinage sur roulettes
- Laurent BUREAU pour FCPE Collège St Exupéry

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide à l'unanimité (moins les voix des conseillers ne pouvant participer compte tenu de leur appartenance à une association) :

- d'attribuer les montants proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Monsieur Fabien LOPEZ souligne et salue la maîtrise des dépenses de la part de l'Amicale du Beignon-Basset qui a demandé une minoration de 1000 euros par rapport à 2009. Madame Sabine ROIRAND intervient et précise que la subvention au CCAS de 10 400 euros comprend cette année le versement d'aide directe du CCAS auprès du Secours catholique et de la Banque alimentaire.

#### • Détermination du coût d'un élève – Participation dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC

Dans le cadre du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2010, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L.442-5 du code de l'éducation et l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Après calcul, Monsieur le Maire fait part aux conseillers que le coût d'un élève de l'école publique est de 806.29 € par an pour l'année 2009 . Il informe que la subvention retenue par la commission des finances au titre de la participation communale au fonctionnement de l'école privée est arrêtée à 640 € par élève et par an.

Monsieur le Maire précise enfin que le contrat d'association liant la commune et l'école privée prévoit que la collectivité participe pour la totalité des élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit 573 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette somme sera versée en plusieurs acomptes au cours de l'année et la régularisation interviendra en juin de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déterminer le coût d'un élève de l'école publique à hauteur de 806.29 € par an,
- de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 640 € par élève inscrit et par an.

#### • Approbation des budgets primitifs 2010

Les différents budgets primitifs 2010 sont présentés au Conseil municipal par chapitre. Les budgets s'équilibrent comme suit :

- Budget Communal

Dépenses de fonctionnement	6 714 128,07 €
Recettes de fonctionnement	6 714 128,07 €
Dépenses d'investissement	4 053 051,35 €
Recettes d'investissement	4 053 051,35 €

Monsieur Didier CHIRON intervient pour expliquer l'abstention de son groupe à l'adoption du BP 2010. En effet, ils estiment que la part d'investissement allouée aux équipements du Beignon-Basset est faible à comparer avec celle du reste de la commune.

Monsieur le Maire intervient et précise que les besoins ne sont pas appréciés par quartier mais à l'échelle de la commune. Il insiste sur le travail mené par Raphaëlle PENISSON et Fabien LOPEZ, au travers notamment du conseil de quartier. Monsieur le Maire précise que les investissements réalisés dans la commune répondent aux problèmes posés à tous les habitants et qu'il n'y a pas lieu de diviser voire victimiser un quartier par rapport à un autre.

Madame Sabine ROIRAND relève la nécessité du travail de cohésion des actions qui sont menées, dans l'intérêt général de tous les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité des voix (25 pour et 4 abstentions) le budget primitif 2010 Communal.

- Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement	620 000,00 €
Recettes de fonctionnement	620 000,00 €
Dépenses d'investissement	3 652 600,00 €
Recettes d'investissement	3 652 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2010 Assainissement

- Budget Activités économiques

Dépenses de fonctionnement	121 505,69 €
Recettes de fonctionnement	121 505,69 €
Dépenses d'investissement	1 080 000,00 €
Recettes d'investissement	1 080 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité des voix (25 pour et 4 abstentions) le budget primitif 2010 Activités économiques.

- Budget ZAC

Dépenses de fonctionnement	5 055 000,00 €
Recettes de fonctionnement	5 055 000,00 €
Dépenses d'investissement	2 600 000,00 €
Recettes d'investissement	2 600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 ZAC.

Monsieur le Maire salue le travail de concertation effectué par Monsieur Daniel HERVOUET sur ce dossier en recevant toutes les personnes intéressées par l'achat d'un terrain sur l'Espérance et le projet de la Gare.

Monsieur HERVOUET répond qu'effectivement ces rencontres sont des moments privilégiés d'échanges durant lesquels l'écoute des attentes des acquéreurs mais également la sensibilisation aux approches environnementales peuvent s'effectuer.

- Budget Chaufferie bois

Dépenses de fonctionnement	23 000,00 €
Recettes de fonctionnement	23 000,00 €
Dépenses d'investissement	600 000,00 €
Recettes d'investissement	600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 Chaufferie bois

- Budget Lotissements

Dépenses de fonctionnement	693 006,07 €
Recettes de fonctionnement	693 006,07 €
Dépenses d'investissement	362 000,00 €
Recettes d'investissement	362 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 Lotissements

- Budget La Gare

Dépenses de fonctionnement	945 000,00 €
Recettes de fonctionnement	945 000,00 €
Dépenses d'investissement	200 000,00 €
Recettes d'investissement	200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 La Gare

- Budget lotissement route de Palluau

Dépenses de fonctionnement	2 515 000,00 €
Recettes de fonctionnement	2 515 000,00 €
Dépenses d'investissement	1 300 000,00 €
Recettes d'investissement	1 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 Lotissement route de Palluau.

• Suppression de la Taxe locale de publicité extérieure

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009, à la fois la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires.

Cette nouvelle taxe remplace la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE) : cette taxe portait uniquement sur les dispositifs de publicité type affichage et prévoyait un tarif de 14 euros annuels par m<sup>2</sup> selon la superficie utilisée.

La TLPE porte désormais sur l'ensemble des supports publicitaires (affiches, enseignes, pré-enseignes). La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Les tarifs maximaux par m<sup>2</sup> et par an sont fixés par le nouveau texte législatif : dans le cas de la commune du Poiré sur Vie, commune de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal est fixé à 15 euros pour les dispositifs non numériques (45 euros pour un procédé numérique).

Une minoration peut être appliquée à l'ensemble des supports mais ne peut pas être nul. Cependant aucun tarif minimal n'est prévu.

A compter de 2014, une évolution des tarifs est prévue par une indexation annuelle automatique.

Par ailleurs, les majorations de tarifs ne doivent pas augmenter de plus de 5 €/m<sup>2</sup> par support d'une année sur l'autre.

Dans les communes qui appliquaient la TSA ou la TSE avant le 1er janvier 2009, un dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires s'applique.

La collectivité choisit un tarif de référence qui sera ajusté sur cinq ans pour rejoindre les tarifs de droit commun au 1er janvier 2014.

Au vu de l'ensemble des contraintes imposées par cette nouvelle loi et des nouvelles charges qui pèseront sur les artisans, les commerçants et les entreprises industrielles locales, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2008 instituant la TLPE sur le territoire communale.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 21 octobre 2008 instituant la TLPE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

#### • Convention Moulin à Elise

Monsieur Philippe SEGUIN présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition du Moulin à Elise établie avec l'association Le Poiré Tourisme.

Cette convention, d'une durée de six années à titre gracieux, fixe les engagements des parties et les modalités d'utilisation et d'affectation de cet équipement par l'association.

Cette convention permet également de préciser les missions confiées à l'association :

- valorisation du patrimoine bâti et du moulin avec accueil de public,
- élaboration et vente de produits issus de l'activité de meunerie,
- promotion et animation du site touristique,
- organisation de fêtes et manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

#### • Rapport prix et qualité service public assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dany PELE présente au Conseil municipal les différents éléments du rapport annuel relatif au service assainissement collectif pour l'exercice 2008. Il rappelle que ce service est exploité en gérance par la société SAUR France.

Les caractéristiques du service ainsi que le rapport de chacune des 3 stations sont présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activité 2008

● Adhésion au service dématérialisé pour marchés publics

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'obligation de mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, dont le principe figure à l'article 56 du code des marchés publics, s'impose à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Depuis cette date en effet, aucun avis de publicité ne peut comporter de disposition visant à interdire à une entreprise d'adresser sa candidature ou son offre à la personne publique par voie électronique.

Un groupement de commandes a été constitué par le Code général de la fonction publique territoriale de Vendée et a permis de mener à bien le développement des outils nécessaires au respect de ces obligations réglementaires, et de bénéficier de prestations adaptées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, décide d'y adhérer et désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée comme coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

**URBANISME**

---

● ZAC multi sites – Acquisition de terrains auprès du CCAS dans le secteur de l'EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS est propriétaire d'une emprise de près de deux hectares de terrains, acquise auprès des Consorts GENDREAU.

Sur cette emprise, seule une partie est utilisée dans le cadre du projet d'EHPAD. Le reliquat se décompose en deux parties :

- création d'une voirie en limite ouest de l'EHPAD. Cette parcelle d'une surface de 431 m<sup>2</sup> est destinée à être classée dans le domaine public communal, auquel s'ajoute un espace de 25 m<sup>2</sup> pour l'accueil d'un transformateur.
- existence d'un reliquat de foncier non utile à la réalisation de l'EHPAD. Ce dernier, d'une surface de 3028 m<sup>2</sup> peut être rétrocédé dans le domaine privé communal en tant que réserve foncière pour les futures tranches opérationnelles de la ZAC.

De cette manière, le CCAS doit régulariser la rétrocession à la Commune de 3 484 m<sup>2</sup> de terrains.

Les parties se sont accordées sur un prix de vente de DIX EUROS le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>) soit un montant total de TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (34 840 €).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 3 484 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée YR 352p et appartenant au CCAS du Poiré-sur-Vie, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître MOREAU et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

- Cession des bâtiments de l'ancienne gendarmerie à la CCVB

Monsieur Daniel HERVOUET informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a validé le principe d'achat des locaux de l'ancienne gendarmerie, actuellement propriété de la Commune, afin d'y établir un pôle social regroupant l'ensemble des organismes d'insertion et d'aide à la personne du canton du Poiré-sur-Vie.

La Communauté de communes se porterait acquéreur des parcelles référencées AD n°579, d'une superficie de 1382 m<sup>2</sup>, et AD n°572, d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>, sur lesquelles sont édifiés les locaux de l'ancienne gendarmerie, constitués : d'un hall d'entrée, 9 bureaux, des sanitaires, une tisanerie, une salle de réunion, en sous-sol une chaufferie et des locaux de rangement, ainsi qu'une extension modulaire fixée au sol (4 bureaux), pour une surface totale utile de 286 m<sup>2</sup>. S'y ajoutent deux grands garages non attenants.

Suite aux différentes discussions intervenues, notre collectivité et l'établissement intercommunal se sont entendus pour une vente de gré à gré, au prix de 200 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre les locaux de l'ancienne gendarmerie d'une superficie totale utile de 286 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles référencées AD 579 d'une superficie de 1382 m<sup>2</sup>, et AD 572 d'une surface de 1630 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte de vente,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

- Signature d'un crédit bail avec la société "Maisons Vendée Villages" impasse du Boireau

Par délibération datée du 22 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Commune du bâtiment industriel et du terrain attenant appartenant tous deux à la société Vital Bois, situés impasse du Boireau.

Monsieur Philippe SEGUIN expose au Conseil municipal que la société « Maisons Vendée Villages » s'est déclarée intéressée par l'utilisation de ce bâtiment à des fins artisanales, notamment de construction et de vente de maisons à ossature bois.

Ainsi, "Maisons Vendée Villages" a sollicité la commune du Poiré-sur-Vie pour l'établissement d'un crédit bail sur les locaux situés impasse du Boireau. Dans l'objectif de favoriser le développement des activités dans le secteur de la construction, et notamment des nouveaux modes constructifs utilisant le bois, la commune a accepté le principe de la conclusion d'un crédit bail.

Compte tenu de l'investissement de la commune s'élevant à 150 000 € pour l'acquisition des locaux, augmentés des frais notariés, et auxquels s'ajoutent également les frais financiers, il a été proposé d'établir un crédit bail selon les modalités suivantes :

- le crédit bail est établi pour une durée de 15 ans,
- le loyer mensuel Hors Taxes versé par la société « Maisons Vendée Villages » est de 1 200 € HT, avec une révision annuelle de 1 %,
- le paiement de chaque échéance mensuelle aura lieu le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- le crédit bail est assorti d'une promesse de vente au profit de « Maisons Vendée Villages », le montant de la valeur de rachat est fixé à 1 € à l'expiration du contrat de crédit bail,
- le crédit preneur aura la faculté de lever l'option selon les conditions définies dans le contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un crédit bail au profit de la société « Maisons Vendée Villages », ainsi que tous les autres documents relatifs à l'opération.

● Exclusion du champ d'application du DPU des terrains en lotissement

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que par délibération datée du 29 mars 2005, le conseil municipal a modifié le droit de préemption urbain sur le territoire communal, et décidé d'exclure de son champ d'application la vente des lots issus des lotissements autorisés ou, dans le cas d'une zone d'aménagement concerté créée, les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Cette décision du Conseil municipal était valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements autorisés ou, dans le cas d'une zone d'aménagement concerté créée, les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.
- précise que les autres modalités liées au droit de préemption urbain au profit de la commune restent inchangées, et que cette décision du Conseil municipal sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération sera devenue exécutoire.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

● Préemption immeuble cadastré AH 104 situé 19 rue des Ecus et 6 place de l'Eglise

Madame Colette FREARD, propriétaire du bien présenté, quitte la séance du Conseil municipal, avant que Monsieur Daniel HERVOUET ne présente ce dossier.

Après discussion, il est donc validé par le Conseil municipal la proposition de faire usage du droit de préemption pour l'immeuble cadastré AH 104 situé 19 rue des Ecus et 6 place de l'Eglise, ayant vocation de commerce et de logement. Ce bien estimé à 105 000 euros, hors frais de transaction, sera acheté au travers du budget Activités économiques.

● Marchés passés conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Intitulé	Titulaire	Montant H.T
23/03/2010	Marché de voirie à bon de commande	SEDEP	
23/03/2010	Construction de la nouvelle station d'épuration	TERNOIS	2 564 350,00 €

● Monsieur le Maire intervient et précise que Monsieur Dany PELE a parcouru cette semaine l'ensemble des routes de campagne pour diagnostiquer les dégâts occasionnés par le gel de cet hiver. Les conséquences de ces intempéries sont assez importantes et la commission voirie devra travailler sur la hiérarchisation des interventions pour régler au mieux l'ensemble des problèmes.

● Agendas

Match de gala de l'équipe féminine handball de France police le 31 mars à l'Idonnière

L'entrée a été finalement fixée à 3 euros et les recettes seront reversées aux sinistrés du Sud Vendée. Monsieur le Maire informe également que pour soutenir cette action et le club de handball, les hébergeurs en gîte de la commune ont gracieusement offert les nuitées aux joueuses des équipes.

● Monsieur Dany PELE informe le Conseil municipal qu'une démonstration de déchetage de bois en vue de promouvoir cette filière pour l'approvisionnement de la future chaufferie bois, est organisée le 2 avril à 15 h au village de Sainte Anne.

- Madame Josiane FRIMAUDEAU annonce l'ouverture ce vendredi 26 mars du 23<sup>ème</sup> salon de printemps inscrit dans le programme officiel de l'année France-Russie, compte tenu de l'accueil en tant qu'invitée d'honneur, de l'artiste russe Natalia KORNILOVA.

- Monsieur le Maire revient sur la 1<sup>ère</sup> édition du Festival Acoustic qui s'est tenu les 12, 13 et 14 février derniers. Monsieur Fabien LOPEZ réagit sur ce sujet en notant la grande réussite de la programmation et la qualité de ces concerts organisés dans le complexe sportif transformé en véritable salle de spectacle. Monsieur le Maire ponctue ce sujet en précisant que la commune soutiendra et interviendra auprès des organisateurs pour que cette manifestation puisse perdurer.

- Présentation des plans de prévention et d'aide à la parentalité par Madame Sabine ROIRAND  
C'est l'aboutissement d'une démarche partenariale entre les acteurs locaux et les institutions qui après une phase de diagnostic, a permis d'élaborer un plan d'actions, de soutien et d'aide aux familles de la commune.

→ Date du prochain conseil municipal : mardi 4 mai 2010

→ Date de la réunion annuelle des élus communautaires du Canton : le 27 mai à 19 heures aux Lucs-sur-Boulogne

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,  
Didier MANDELLI